

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du
territoire et de la décentralisation

Direction des mobilités routières

Décision du 11 juin 2025
portant agrément d'experts en application de l'article R.118-2-4 du code de la voirie
routière

NOR : ATDT2514546S
(*Texte non paru au journal officiel*)

Le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la
décentralisation, chargé des transports,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.118-2-4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers
en date du 3 avril 2025 ;

Décide :

Article 1^{er}

Est renouvelé en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux
articles L. 118-1 et L. 118-2 du Code de la voirie routière, M. Joël FAURE.

Article 2

Est agréé en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1
et L. 118-2 du code de la voirie routière, M. Florent GUIRAL.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation.

Fait le 11 juin 2025

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des infrastructures de transport

Sandrine CHINZI